

12 janvier 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L.233-7 du code de commerce)

AUBAY
(Eurolist)

Par courrier du 11 janvier 2007, la Société Générale Asset Management -SGAM (170, place Henri Regnault, 92043 Paris La Défense Cedex), agissant pour le compte de FCP dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 1^{er} janvier 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AUBAY et détenir 401 000 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 3,02% du capital et 2,41% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'un transfert de fonds gérés par la SGAM au profit d'une autre société de gestion, à savoir SG 29 Haussmann.

(1) Sur la base d'un capital composé de 13 256 247 actions représentant 16 646 407 droits de vote.